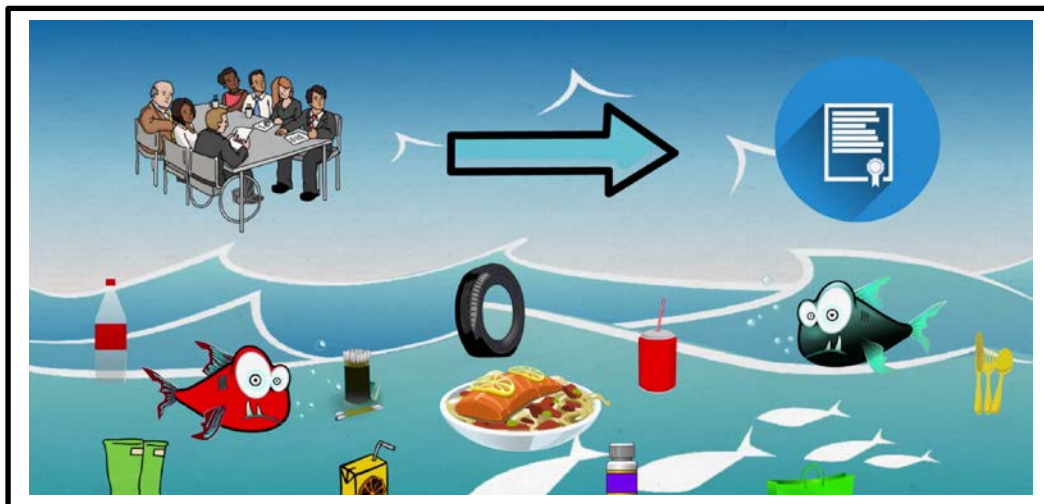


M 01.03 Film d'animation - la directive européenne sur les déchets plastiques

Introduction: En octobre 2018, le Parlement européen a voté en faveur d'une proposition de directive de la Commission européenne sur la réduction des déchets plastiques. La proposition prévoit une réduction de l'utilisation d'objets en plastique, notamment ceux qui ne sont utilisables qu'une fois. La Commission européenne, le Parlement européen et les Etats membres doivent se mettre d'accord sur un texte pour cette directive (procédure de "trilogue"). L'application de la directive sera sous la responsabilité des Etats membres.



Exercices :

Regarde le film et prend des notes sur les points suivants :

- De quoi est-il question ?
- Qui est concerné par la directive ?
- Note les conséquences de la directive sur les différents acteurs et si ce sont des conséquences positives ou négatives.

Plus **d'informations sur la directive** sont disponibles ici :
https://ec.europa.eu/france/news/20180528_dechets_marins_fr

Réglementation européenne sur la limitation des déchets plastiques :
La nouvelle Réglementation contient des mesures sur la limitation des déchets plastiques. Grâce à cet exemple, on peut voir les différentes compétences de l'UE :

- L'UE peut **interdire** :
Des produits à usage unique comme les pailles ou les cotons-tiges seront interdits s'il existe des alternatives sans plastique.
- L'UE peut donner des **objectifs** :
Les Etats membres seront tenus d'atteindre un taux de collecte de 90 % pour les bouteilles en plastiques.
- L'UE peut **harmoniser** des normes :
Sur certains produits, il devra être écrit leurs conséquences environnementales et des indications sur comment bien les recycler.
- L'UE peut laisser les **Etats membres** fixer leurs propres objectifs :
Les Etats membres doivent faire en sorte que moins de produits en plastiques soient utilisés dans leur pays.
- L'UE peut **indiquer** certaines démarches aux Etats membres :
Les Etats membres doivent sensibiliser leur population sur les dangers de la pollution par les déchets plastiques.
- L'UE peut travailler avec d'**autres acteurs** :
Les fabricants sont impliqués dans les démarches de dépollution.

Sources : https://ec.europa.eu/france/news/20180528_dechets_marins_fr